

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

**DU MARDI 30 JUIN 2009 à 10 HEURES
AU SIEGE D'ALIOS FINANCE CÔTE D'IVOIRE**

DOSSIER DE SEANCE

SOMMAIRE

	Page
Composition du Conseil d'Administration.....	3
Composition du Comité de Direction.....	4
Ordre du jour.....	5
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.....	6
Convention de fusion Absorption de SOMAFI par ALIOS Finance Côte d'Ivoire.....	
Rapport du Commissaire à la fusion absorption de SOMAFI-SAFCA ALIOS Finance Côte d'Ivoire.....	
Convention de fusion Absorption de SOBFI par ALIOS Finance Côte d'Ivoire.....	
Rapport du Commissaire à la fusion absorption de SOBFI par ALIOS Finance Côte d'Ivoire.....	
Rapport général des Commissaires aux Comptes.....	
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes.....	
Projet de textes de résolutions.....	

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS	REPRESENTE PAR :
M. VALK Jan Albert	Lui-même
M. de LAPLAGNOLLE Philippe	Lui-même
M. PAPILLION Thierry	Lui-même
M. BEN TKHAYAT Mongi	Lui-même
SOCIDA	Mme KOESTLER
AMSA ASSURANCES	M. CHERIFOU Ibrahima
MANUTENTION AFRICAINE	M. STRAUB Philippe
SDACI	M. JORANT Jean-William
ALIOS FINANCE SA	M. VALK Jean Albert (PRESIDENT)
CFAO Côte d'IVOIRE	M. DESGARDINS Fabrice

COMPOSITION DE LA DIRECTION

NOM ET PRENOMS :	FONCTION AU SEIN DE LA SOCIETE :
M. PAPILLION Thierry	Directeur Général
M. SOUMAHORO Inzan	Directeur Administratif et Financier Afrique de l'Ouest
M. de VILLARD Jérôme	Directeur du Développement Commercial Afrique de l'Ouest
M. SOUMAHORO Souleymane	Responsable Informatique
M. AGONVINON Josselin	Contrôleur Interne
M. DIALLO Ali Saïb Cheick	Directeur Succursale

Ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
2. Rapport Général des Commissaires aux Comptes relatif à l'exercice 2008
3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (Art. 440 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)
4. Approbation desdites conventions, ainsi que des comptes de l'exercice 2008
5. Affectation du résultat de l'exercice 2008
6. Quitus au Conseil d'Administration
7. Renouvellement de Mandat d'un administrateur
8. Emission d'emprunts obligataires

Assemblée Générale Extraordinaire

9. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur le projet de fusion absorption de SOBFI et SOMAFI par SAFCA-ALIOS Finance Côte d'Ivoire
10. Rapports du commissaire à la fusion
11. Approbation des Conventions de fusion
12. Délégation de pouvoirs
13. Questions diverses

ASSEMBLEE ORDINAIRE

ALIOS FINANCE COTE-D'IVOIRE
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EXERCICE 2008

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément aux articles 27 et suivants de vos statuts, pour vous soumettre les comptes du cinquante deuxième exercice social de votre société, arrêtés au 31 décembre 2008, ainsi que le projet de fusion-absorption des sociétés SOMAFI et SOBFI par votre société.

L'exercice 2008 s'est déroulé dans un contexte global plus favorable, porté par une situation socio politique nettement apaisée en Côte-d'Ivoire qui a laissé enfin place à quelques signes de reprise économique permettant une croissance de 3 %. L'environnement économique s'est avéré moins perturbé au Burkina-Faso alors qu'il s'est présenté plus mitigé au Mali et encore plus au Sénégal. L'année 2008 aura été marquée par un marché du café-cacao qui aura connu une nouvelle baisse en terme de quantité fort heureusement compensée, en partie, par un bon soutien des cours mondiaux. La filière cacaoyère reste fortement perturbée et préoccupante en terme d'évolution du fait du manque d'investissement, d'une moindre qualité de l'organisation des producteurs et de l'environnement de la filière, et du transfert des activités vers d'autres filières comme l'hévéa ou le palmier à huile. Pour ce qui concerne les autres secteurs d'activités, les professionnels de la forêt ont continué à tirer très correctement leur épingle du jeu durant le premier semestre avant de subir de plein fouet les effets de la crise économique mondiale dès le milieu du deuxième semestre, le marché de l'automobile a été atone avec une petite évolution d'à peine 1 % tandis que le secteur du transport, bien que toujours perturbé, a commencé à présenter de nouvelles perspectives. Les investissements de l'Etat ont été maintenus au strict minimum avec un report de certains chantiers importants inscrits pourtant sur 2008, la dette intérieure ayant déjà pris des proportions suffisamment perturbantes pour els opérateurs économiques. Le commerce reste, quant à lui, stable par rapport à l'année précédente. Dans ce contexte, ALIOS Finance Côte-d'Ivoire aura globalement maintenu sa politique de sauvegarde du patrimoine tout en poursuivant sa stratégie de conquête d'encours grâce à une dynamique commerciale maintenue sur le secteur du professionnel, une poursuite de la stratégie de positionnement sur le marché du crédit-bail et de ses dérivés, une intensification de son positionnement au Sénégal, un repositionnement sur le Mali et le Burkina-Faso, un lancement du Pôle Particulier sur la Côte-d'Ivoire, un renforcement de la réorganisation du refinancement avec un nouvel allongement de la durée moyenne de la ressource sans, malheureusement, l'impact attendu sur le coût de celle-ci.

Du fait d'une conjoncture un peu plus propice aux investissements durant le premier semestre, et un renforcement de son positionnement sur un marché automobile ayant peu évolué, et ce grâce à ses interventions sur le marché de la Location Longue Durée, ALIOS Finance Côte d'Ivoire a connu une augmentation de ses financements de 19,3 % pris globalement sur les trois activités ; crédit – crédit bail et LLD, grâce à une présence accrue et malgré une concurrence encore plus vive de la part des autres intervenants. Ainsi ALIOS Finance Côte d'Ivoire a-t-elle vu le nombre des dossiers passer de 1.079 en 2007 à 1.181 en 2008, soit une progression de 9,45 %, et le montant global de la production passer de 14.407 millions de Fcfa en 2007 à 17.195 millions de Fcfa en 2008 avec une poursuite d'un repositionnement sur ses marchés traditionnels : + 16 % sur un marché automobile en progression de 0,6 % (en nombre), + 115 % sur le secteur du transport de personnes et + 88 % sur le marché de la forêt, des TP et de la manutention. Dans le même temps, ALIOS Finance Côte d'Ivoire se positionne en retrait sur les financements des véhicules utilitaires lourds après une année 2007 de nette reconquête de ce marché, tout en restant à un niveau de financement significatif. ALIOS Finance Côte d'Ivoire connaît par ailleurs quelques résultats intéressants sur les secteurs de l'agriculture et des biens d'équipement industriels, Le petit équipement n'a, de nouveau, pas compté dans les scores commerciaux d'ALIOS Finance Côte-d'Ivoire en 2008 car seulement lancé en fin d'exercice.

Parallèlement à un nouveau renforcement du mouvement de reconquête engagé en 2005 sur la Côte-d'Ivoire, ALIOS Finance a accentué ses positions au Sénégal et au Burkina Faso alors qu'elle a démarré ses activités au Mali en avril. Les activités au Sénégal ont généré une production de 293 dossiers contre 204 en 2007 pour un montant de 4.824 M Fcfa contre 2.979 M Fcfa en 2007. Les activités au Burkina ont généré une production de 71 dossiers contre 38 en 2007 pour un montant de 2.637 M Fcfa contre 857 M Fcfa en 2007. Les activités au Mali ont généré une production de 103 dossiers pour un montant de 2.736 M Fcfa, portant la production globale d'ALIOS Finance à 27.320 M Fcfa contre 18.243 M Fcfa en 2007. Avec les activités de SOMAFI, c'est une production globale de 27.450 M Fcfa qui a été réalisée contre 21.245 M Fcfa en 2007, soit une progression de 29,2 %.

La poursuite de la reprise de la production sur la Côte-d'Ivoire en 2008, aura permis une nouvelle évolution des encours puisque, globalement sur les trois activités, ceux-ci progressent de 14,48 % et passent de 21.607 M Fcfa au 31/12/07 à 24.736 M Fcfa au 31/12/08, avec toutefois une évolution beaucoup plus marquée des encours des activités de crédit-bail et LLD qui passent de 12.106 millions de Fcfa au 31/12/07 à 15.630 millions de Fcfa au 31/12/08. Les activités de crédit s'inscrivent quant à elles en léger retrait puisque les encours passent de 9.500 M Fcfa au 31/12/07 à 9.106 M Fcfa au 31/12/08. Avec les activités d'ALIOS Finance au Sénégal, au Burkina Faso et au Mali, c'est un encours global de 35.895 M Fcfa qui est gérée par ALIOS Finance, contre 25.611 M Fcfa au 31/12/07, soit une progression de 40,1 %. Avec les activités de SOBFI et SOMAFI, c'est un encours global de 37.760 M Fcfa, soit une progression de 24,6 %, qui est géré par ALIOS Finance sur la sous-région, de manière directe et indirecte.

Sur le plan du risque, une pression toujours soutenue du recouvrement aura permis, malgré un contexte toujours délicat en la matière et certaines difficultés sur le plan des actions en justice du fait de délais de traitement des oppositions en inadéquation avec les textes et procédures prévues par l'Ohada, de contenir de manière encourageante le risque avec un bon taux de recouvrement des tombées et un indicateur de qualité d'acceptation toujours très correct puisque situé à 0,10 % en cette fin 2008.

Ainsi, et après passages à PP de 1.398 M Fcfa, les impayés connaissent une baisse de 1.408 M Fcfa, passant de 2.925 M Fcfa au 31/12/07 à 1.517 M Fcfa au 31/12/08 alors que le recul du risque (impayés plus à échoir) est moins marquant avec un retrait de 1.132 M Fcfa du fait d'un seul dossier tombé en impayé en décembre, passant de 3.175 M Fcfa au 31/12/07 à 2.043 M Fcfa au 31/12/08.

Malgré cette évolution du risque en fin d'année, due à un dossier significatif en impayé d'un mois et dont le risque représentait 263 M Fcfa d'encours d'ailleurs régularisé depuis, et après passage à PP de 1.398 M Fcfa, les provisions auront connu une reprise quasiment identique au montant des passages à PP, soit 1.395 millions de Fcfa, passant de 2.933 M Fcfa au 31/12/07 à 1.538 M Fcfa au 31/12/08. La couverture du risque se trouve ainsi ramenée à 75 % (contre 92 % en 2007) du seul fait de ce dossier de 263 M Fcfa déjà cité. Hors ce dossier, la couverture du risque se serait située à 86 %, niveau de provision global conforme aux impératifs de la Commission Bancaire. La couverture des seuls impayés reste quant à elle dans les mêmes proportions que l'année passée puisqu'elle passe de 100 % à fin 2007 à 101 % à fin 2008.

Avec les activités d'ALIOS Finance au Sénégal, au Burkina Faso et au Mali, les éléments restent quasiment inchangés, seule ALIOS Finance Sénégal ayant quelques impayés pour 2 M Fcfa représentant un risque de 23 M Fcfa, les 2 autres succursales citées n'ayant aucun impayé.

Avec les activités de la SOBFI et de la SOMAFI, les impayés de la sous-région, après passage à PP de 1.408 M Fcfa, connaissent une baisse de 1.264 M Fcfa, passant de 4.842 M Fcfa au 31/12/07 à 3.578 M Fcfa au 31/12/08 alors que le recul du risque (impayés plus à échoir) est un peu plus marquant avec un retrait de 1.474 M Fcfa, passant de 5.853 M Fcfa au 31/12/07 à 4.379 M Fcfa au 31/12/08. Les provisions passent de 5.152 M Fcfa au 31/12/07 à 3.734 M Fcfa au 31/12/08, pour rester à une couverture du risque à 85 % (contre 88 % au 31/12/07), la couverture des seuls impayés connaissant une évolution dans les mêmes proportions puisqu'elle reste à 104 % à fin 2008 pour 106 % à fin 2007.

A propos du résultat de gestion, la marge en valeur relative, qui sera à pondérer dans une analyse plus sous-régionale, est en retrait de 2,9 points du fait du maintien du coût moyen de la ressource à un

niveau élevé suite au rallongement de la durée de celle-ci d'une part et du renchérissement du coût des ressources externes à la sous-région d'autre part. De plus, la poursuite de la stratégie commerciale offensive et d'élargissement de la clientèle a, une nouvelle fois, tiré les conditions légèrement vers le bas. Par ailleurs, une augmentation de 20 % des frais généraux, là encore à pondérer dans une analyse plus sous-régionale, liée au portage partiel de l'organisation sous-régionale, au lancement du Pôle Particuliers, au renforcement du Pôle Professionnel, à la mise en place des Conseillers Commerciaux dans les concessions, à une présence plus forte d'ALIOS Groupe et à une opération d'incentive, auront eu des incidences négatives sur le résultat de gestion. Par contre, un coût du risque négatif tant clients que sociétés sœurs aura positivement influé le résultat tandis que le maintien des prêts subordonnés aux sociétés SOMAFI et SOBFI aura entraîné une diminution « technique » du résultat financier avant impôt de 303 M Fcfa. Le dénouement partiel du contrôle fiscal aura impacté tant les charges diverses que les produits divers du fait de la reprise de provision correspondante, une provision supplémentaire 50 M Fcfa ayant tout de même été passé à titre conservatoire eu égard aux difficultés rencontrés dans le dénouement définitif de ce dossier. Le résultat financier avant impôts passe de 550 M Fcfa en 2007 à 698 M Fcfa en 2008 tandis que le résultat fiscal avant impôt se positionne en augmentation plus marquée compte tenu de l'évolution de la réserve latente, le faisant passer de 481 M Fcfa en 2007 à 653 M Fcfa en 2008.

Après prise en compte des activités au Sénégal, au Burkina Faso et au Mali, pour lesquelles ALIOS Finance enregistre, respectivement, un résultat positif de 94 M Fcfa et une perte d'exploitation de 152 M Fcfa et 105 M Fcfa, le résultat financier avant impôt est ramené à 535 M Fcfa et le résultat fiscal à 587 M Fcfa.

Après :

➤ Impôts sur les sociétés	241 927 668 Fcfa
➤ Dotations aux amortissements sur immobilisations propres	127 248 862 Fcfa
➤ Dotations aux amortissements sur immobilisations louées	7 920 173 853 Fcfa
➤ Reprise provisions clients	1 428 731 834 Fcfa
➤ Dotation aux provisions sur participations sur Sociétés sœurs	14 610 000 Fcfa
➤ Reprise de provisions sur participations Sur Sociétés sœurs	26 278 010 Fcfa
➤ Pertes pour créances irrécouvrables	1 398 130 152 Fcfa
➤ Récupération sur créances passées à pertes	12 058 459 Fcfa

Ce bénéfice de 345 820 275 Fcfa

Serait tout d'abord affecté au renforcement de nos réserves à hauteur de 51 873 041 Fcfa

➤ A la réserve spéciale instituée par la loi n° 75/549 pour la porter à 1 112 714 621 Fcfa	51 873 041 Fcfa
--	-----------------

Le solde soit 293 947 234 Fcfa
 Augmenté d'un report à nouveau de 50 848 879 Fcfa
Soit un total de 344 796 113 Fcfa

Serait réparti ainsi :

➤ Aux Actionnaires un premier dividende de 6 %	77 949 600 Fcfa
➤ Au report à nouveau	20 006 113 Fcfa
➤ Le solde aux actionnaires à titre de Dividendes complémentaires	246 840 400 Fcfa

Ceci représente un montant brut de 2.500 Fcfa par action, soit un maintien par rapport à l'exercice précédent. Le dividende net par action ressort ainsi à 2 250 Fcfa.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le bilan, le compte d'exploitation et la répartition des bénéfices tels qu'ils vous sont présentés.

Nous remercions en votre nom le personnel et la Direction de la société. Nous remercions également la Banque Centrale et nos banquiers pour la confiance qu'ils nous témoignent à travers le refinancement de nos activités.

Modifications dans la composition du Conseil d'Administration

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

Le mandat d'Administrateur de MACI arrivant à expiration et celui-ci se représentant à vos suffrages, nous vous remercions de le réélire pour une période de six ans.

Conventions réglementées

Aucune nouvelle convention n'a été autorisée ni conclue au titre de l'exercice 2008. De plus, toutes les conventions existantes au 31 décembre 2007 ont poursuivi leur effet sur l'exercice 2008.

Emission d'un emprunt obligataire

En raison des nombreuses lourdeurs administratives qui ont caractérisé cet instrument, votre société avait suspendu toute émission d'emprunt obligataire. Suite aux assurances données par notre SGI, nous vous demandons de prolonger, de deux ans et selon les mêmes caractéristiques, l'autorisation d'émission d'emprunt obligataire donnée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2007.

Par ailleurs, et Afin de poursuivre l'équilibrage de la durée des ressources de votre Société, nous vous proposons d'émettre, en plus de l'autorisation précédente, un nouvel emprunt obligataire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- maximum de 5 milliards de francs CFA
- en obligations au nominal de 50.000.000 (cinquante millions) de francs CFA
- portant intérêt aux conditions du marché et au taux maximum de 9,75 % l'an y compris les éventuels coût de garantie
- remboursement s'échelonnant sur cinq ans,

Ce deuxième emprunt sera levé en plusieurs tranches, sous la forme privée, au plus tard sur une période de deux ans.

Nos participations

En Afrique de l'ouest

SOMAFI : La conjoncture économique a été relativement tendue au Mali sur 2008 et a été caractérisée avant tout par des difficultés de trésorerie sur le plan national. Les bonnes conditions climatiques ont engendré une production vivrière d'un bon niveau, la filière coton ayant toutefois continué de rencontrer des difficultés, tandis que le secteur minier, grâce notamment à une bonne tenue du cours de l'or, affichait une bonne tenue. Dans ce contexte,

SOMAFI a affiché une amélioration de ses performances de production par rapport à 2007, quoique en deçà des anticipations de début d'année, tout en procédant à un repositionnement sur son marché, positionnement caractérisé par un portefeuille majoritairement composé de dossiers en crédit bail. Alors que la réorganisation engagée en 2007 voyait son aboutissement sur 2008, la tendance sur le volet recouvrement s'illustre par une évolution favorable des impayés, insuffisante cependant au regard des attentes. Le résultat net est ainsi positif, pour la deuxième année consécutive et de 415 MF cette fois.

SOBFI : La bonne pluviométrie enregistrée a permis au Burkina Faso de bénéficier d'une production céréalière et cotonnière de bon niveau en 2008, venant renforcer la bonne tenue de l'économie, principalement portée par le développement du secteur minier, grâce notamment à une bonne tenue du cours de l'or, et des grands travaux sur le plan des infrastructures. La SOBFI a, dans ce contexte, connu une année d'expansion, avec un niveau d'activité en plein essor, supérieur à celui escompté et procédé à un repositionnement réussi sur son marché auprès des segments de clientèle cible recherchés. Cependant, le risque est demeuré bien présent, en raison de la non-régularisation des anciennes créances, contraignant SOBFI à passer de nouvelles provisions. Au final, SOBFI ressort avec un résultat bénéficiaire de 142 M Fcfa en 2008.

Comme programmé lors de l'Assemblée Générale 2005, le Conseil d'Administration de ALIOS Finance a poursuivi le projet sous régional en collaboration avec les Conseils d'Administration de la SOMAFI et de la SOBFI dans le cadre du rapprochement entre ces trois sociétés. Ainsi des succursales de ALIOS Finance au MALI et au BURKINA-FASO ont été ouvertes respectivement en 2007 et 2008, venant ainsi rejoindre celle du SENEGAL créée dans le courant du 3^{ème} trimestre 2006. La SOMAFI et la SOBFI ont cependant toujours été maintenues pour des raisons organisationnelles et de formalités. Pour mémoire, le projet sous régional a pour objet d'optimiser la structure bilancielle de l'ensemble des sociétés du Groupe déjà situées dans la sous région (ALIOS Finance en COTE-D'IVOIRE, SENEGAL, MALI et BURKINA FASO, SOBFI au BURKINA FASO et SOMAFI au MALI), à accroître leur capacité d'intervention financière, à mobiliser pleinement leurs expertises et à mettre en commun certains moyens dans le but de créer une véritable synergie sous-régionale.

Le budget 2009 se place dans un contexte économique encore vraisemblablement incertain tant au niveau mondial du fait de la crise financière dont personne ne mesure les impacts collatéraux, qu'au niveau local qui sera marqué par les élections en Côte-d'Ivoire. Chaque acteur économique devra donc être à la fois vigilant et offensif pour se démarquer et améliorer ses positions et ses résultats. S'agissant du métier d'ALIOS Finance, la concurrence des banques ne diminuera pas, notamment sur le créneau du crédit, tant à travers les taux que sur le terrain de la réactivité et parfois de la personnalisation du service voire celui de l'innovation.

Dans ce contexte, pour honorer un business plan qui vise à rapprocher, de manière prudente, l'encours d'ALIOS Finance Afrique de l'Ouest du niveau adapté à ses fonds propres, les équipes commerciales, forte de la nouvelle image et de la dynamique déjà bien engagée par le Groupe d'une part, de son organisation sous-régionale étendue si possible à 6 ou 7 pays et à une représentation de San Pedro dynamisée d'autre part, et du lancement du nouveau pôle Particuliers généralisé à une bonne partie de la sous-région enfin, ne devront surtout pas relâcher la pression tant dans leur recherche de proximité du client que dans le travail d'extension de leurs portefeuilles. Personne ne pourra plus se soustraire, par conséquent, à assumer sa part du challenge, plus que jamais à l'écoute du client et des partenaires, disponible et soucieux de répondre de manière professionnelle, personnalisée, rapide et conviviale à leurs multiples préoccupations. Cette mobilisation commerciale sera d'autant plus déterminante que, parallèlement, ALIOS Finance Afrique de l'Ouest devra inscrire de manière durable l'inversement de la tendance en matière de coût du risque enregistrée en 2008, tout en finalisant le rééquilibrage de ses refinancements tant en terme de durée qu'en terme de coût alors que sera confirmée une maîtrise des frais généraux, conditions complémentaires indispensables pour parvenir à des résultats conformes à ses activités et sa nouvelle configuration.

PROJET DE FUSION ABSORPTION DE SOMAFI ET DE SOBFI PAR SAFCA - ALIOS FINANCE

Dans le cadre de son vaste programme de restructuration multidimensionnel engagé depuis 2005, la SAFCA envisage maintenant de concrétiser la fusion-absorption des sociétés SOBFI et SOMAFI, qui continuent aujourd'hui encore de cohabiter (anormalement) dans chacun des pays, avec les succursales déjà fonctionnelles.

1. RAPPEL HISTORIQUE

Depuis 2006, le programme de déroulement général de l'ensemble du Projet sous-régional de SAFCA – ALIOS Finance Côte-d'Ivoire, ainsi que les avancées enregistrées au fur et à mesure, ont été régulièrement portées à l'information du Conseil d'Administration. A ce jour, ces avancées se résument comme suit :

1. Obtention de tous les agréments et autorisations nécessaires à l'ouverture d'une succursale au Burkina Faso puis au Mali
2. Désintéressement de tous les actionnaires minoritaires de SOBFI et SOMAFI par SAFCA – ALIOS Finance Côte-d'Ivoire, de sorte à faire de SAFCA – ALIOS Finance Côte-d'Ivoire l'unique actionnaire de ces sociétés au moment de la fusion, les différents dépassements de seuil ayant été demandés puis accordés par les Autorités réglementaires. Cette situation favorise la mise en œuvre d'une procédure d'absorption très simplifiée, conformément à l'Art. 676 de l'Acte Uniforme OHADA.
3. Activités de SOBFI et SOMAFI réduites à la seule activité de recouvrement de leurs propres portefeuilles clients, tels qu'ils étaient à l'ouverture de la succursale, seule habilitée à accorder de nouveaux crédits.
4. Personnel de ces sociétés déjà réembauchés par la succursale avec tous les droits acquis dans leur ancienne structure.

2. MOTIFS DE LA FUSION

□ Au plan économique

La SOBFI au BURKINA et la SOMAFI au MALI ont toujours éprouvé d'énormes difficultés à « décoller », en dépit des divers coups d'accordéon destinés à consolider leurs fonds propres. La fusion permettra donc de :

- favoriser l'optimisation et une meilleure rentabilisation des fonds propres qui restent pléthoriques à la SAFCA – ALIOS Finance Côte-d'Ivoire alors qu'ils sont largement insuffisants dans les sociétés à absorber.
- Assurer la liquidité permanente du nouvel ensemble en profitant pleinement :
 - des excédents dégagés par la SAFCA – ALIOS Finance Côte-d'Ivoire

- des possibilités de refinancement réglementaires (Bons des Etablissements financiers notamment) ainsi que de celles du marché financier auxquelles n'ont pas accès les sociétés à absorber du fait de leur déséquilibre structurel
- accroître significativement, au plan commercial, le niveau de l'activité dans ces pays, une fois surmonté le récurrent obstacle de la liquidité
- réaliser des économies d'échelle par la réduction des frais de structures tout en assurant la mise en commun des métiers d'expertise et des fonctions administratives

□ Au plan réglementaire

Comme expliqué plus haut, la consolidation des fonds propres de la nouvelle structure permettra de respecter plus aisément l'ensemble des dispositions de la réglementation bancaire. Or l'insuffisance de ces fonds propres, infraction majeure à la Loi Bancaire, fonde depuis plusieurs années les interpellations récurrentes de la BCEAO et de la Commission Bancaire

3. MODALITES DE LA FUSION

Ce rapprochement se traduira par l'absorption de SOBFI et SOMAFI par SAFCA – ALIOS Finance Côte-d'Ivoire.

La fusion serait réalisée sur la base des bilans arrêtés à la date du 31 décembre 2008 pour les sociétés parties à la convention de fusion.

Si vous approuvez ces projets de fusion, toutes les opérations effectuées par les sociétés à absorber depuis la date du 1er janvier 2009 seront réputées l'avoir été pour SAFCA – ALIOS Finance Côte-d'Ivoire.

Afin de bénéficier du régime simplifié de fusion prévu par les textes de l'OHADA, SAFCA – ALIOS Finance Côte-d'Ivoire reprendra, après le dépôt aux greffes, les actions éventuelles restantes prêtées à deux personnes physiques, de sorte à être l'unique actionnaire des sociétés.

Dans cette configuration, il n'y aura pas rémunération des apports des sociétés à absorber, ni en conséquence d'augmentation de capital chez SAFCA – ALIOS Finance Côte-d'Ivoire.

Les actifs de SOBFI et SOMAFI ont été évalués selon les critères détaillés en annexes aux deux Projets de fusion qui vous seront lus dans quelques instants.

Le ou les Commissaires à la Fusion indiquent dans leurs rapports, la consistance des biens apportés ainsi que leur estimation.

Sur ces bases, nous vous demandons d'adopter le Projet de fusion-absorption tel qu'il vous est présenté et d'adopter les résolutions soumises à votre appréciation.

Etat : Côte d'Ivoire
 Etablissement : SAFCACONSO
 N° Enregistrement : A0001W
 Date d'arrêté : 2008-12-31

Document : AC9
 Feuillelet : 01
 Monnaie : CFA
 Périodicité : A

Bilan

DEC2800

Impression effectuée le 26/02/2009 à 17:36		M O N T A N T S					
	Code poste	Exercice N- 1	Exercice N				
		1	2	3	4	5	6
- CAISSE	A10	22	15				
REANCES INTERBANCAIRES	A02	2 129	2 055				
Créances interbancaires à vue	A03	2 129	2 055				
. Banques centrales	A04	67	14				
. Trésor public, CCP	A05	0	0				
. Autres établissements de crédit	A07	2 062	2 041				
Créances interbancaires à terme	A08	0	0				
REANCES SUR LA CLIENTELE	B02	11 141	14 255				
PORTFEUILLE D'EFFETS COMMERCIAUX	B10	0	0				
. Crédits de campagne	B11	0	0				
. Crédits ordinaires	B12	0	0				
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	B2A	11 141	14 255				
. Crédits de campagnes	B2C	0	0				
. CREDITS ORDINAIRES	B2G	11 141	14 255				
- COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	B2N	0	0				
AFFACTURAGE	B50	0	0				
TITRES DE PLACEMENTS	C10	0	0				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	D1A	4 670	4 619				
CREDIT-BAIL ET OF ASSIM	D50	13 811	20 961				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	D20	6	22				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	D22	336	390				
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	E01	0	0				
AUTRES ACTIFS	C20	1 312	2 979				
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (actif)	C6A	1 096	362				
TOTAL DE L'ACTIF	E90	34 523	45 658				

Certifié conforme
 Nom et fonction
 du signataire

....., le / / Visa du ou des
 Commissaires aux comptes

Etat : Côte d'Ivoire
 Etablissement : SAFCACONSO
 N° Enregistrement : A0001W
 Date d'arrêté : 2008-12-31

Document : AC9
 Feuillet : 01
 Monnaie : CFA
 Périodicité : A

Bilan

DEC2800

Impression effectuée le 26/02/2009 à 17:36		M O N T A N T S					
	Code poste	Exercice N-1	Exercice N				
		1	2	3	4	5	6
DETTES INTERBANCAIRES	F02	14 468	17 591				
- Dettes interbancaires à vue	F03	198	1 027				
- Trésor public, CCP	F05	0	0				
- Autres établissements de crédit	F07	198	1 027				
- Dettes interbancaires à terme	F08	14 270	16 564				
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	G02	773	1 339				
- Comptes d'épargne à vue	G03	0	0				
- Comptes d'épargne à terme	G04	0	0				
- Bons de caisse	G05	0	0				
- Autres dettes à vue	G06	331	246				
- Autres dettes à terme	G07	442	1 093				
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	H30	6 750	9 725				
AUTRES PASSIFS	H35	2 032	5 408				
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (passif)	H6A	618	974				
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	L30	594	809				
PROVISIONS REGLEMENTÉES	L35	0	38				
Emprunts & titres subordonnés	L41	0	0				
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	L10	0	0				
FONDS AFFECTÉS	L20	0	0				
F.R.B.G.	L45	1 000	1 000				
CAPITAL OU DOTATION	L66	1 299	1 299				
PRIMES LIÉES AU CAPITAL	L50	1 889	1 889				
RESERVES	L55	4 603	5 113				
ECARTS DE REEVALUATION	L59	76	76				
REPORT A NOUVEAU	L70	117	51				
RESULTAT	L80	304	346				
TOTAL DU PASSIF	L90	34 523	45 658				

Certifié conforme
 Nom et fonction
 du signataire

....., le / /

Visa du ou des
 Commissaires aux comptes

Etat	: Côte d'Ivoire
Etablissement	: SAFCACONSO
N° Enregistrement	: A0001W
Date d'arrêté	: 2008-12-31

Document : AC9
Feuillet : 01
Monnaie : CFA
Périodicité : A

Bilan

DEC2800

Impression effectuée le
26/02/2009 à 17:36

M O N T A N T S

	Code poste	Exercice N- 1	Exercice N				
		1	2	3	4	5	6
ENGAG DE FIN FAV ETS CRED	N1A	0	54				
ENGAG DE FIN FAV CLIENTELE	N1J	2 441	1 625				
ENGAG DE GARANT D'ORDRE ETS CRED	N2A	0	0				
ENGAG DE GARANT D'ORDRE CLIENTELE	N2J	0	0				
TITRES A LIVRER	N3A	0	0				
ENGAG DE FIN RECUS DES ETS CRED	N1H	0	0				
ENGAG DE GARANT RECUS DES ETS CRED	N2H	280	0				
ENGAG DE GARANT RECUS DE CLIENTELE	N2M	0	0				
TITRES A RECEVOIR	N3E	0	0				

Certifié conforme
Nom et fonction
du signataire

....., le / / Visa du ou des
Commissaires aux comptes

Etat : Côte d'Ivoire
 Etablissement : SAFCA CONSO
 N° Enregistrement : A0001W
 Date d'arrêté : 2008-12-31

Document : RE9
 Feuille : 01
 Monnaie : CFA
 Périodicité : A

Compte de résultat-tableau

DEC2880

Impression effectuée le 26/02/2009 à 17:36	Code poste	M O N T A N T S					
		Mois N-1	Mois N				
		1	2	3	4	5	6
INTERETS & CHARGES ASSIMILEES	R01	1 315	2 178				
Int & charg/dettes interbancaires	R03	917	1 587				
Int & charg/dettes sur clientèle	R04	0	0				
- Int & charg/dettes-titres	R4D	398	591				
- Charges cpte blq act, empr-titr sub	R5Y	0	0				
Autres int & charg assimilées	R05	0	0				
Charges/crédit-bail & op assim	R5E	5 663	8 937				
COMMISSIONS	R06	145	230				
CHARGES/OPERATIONS FINANCIERES	R4A	0	0				
Charges/titres de placement	R4C	0	0				
CHARGES/OPERATIONS DE CHANGE	R6A	0	0				
CHARGES/OPERATIONS DE HORS BILAN	R6F	0	0				
CHARG DIV D'EXPLOITAT° BANCAIRE	R6U	0	0				
Achats de marchandises	R8G	0	0				
Stocks vendus	R8J	0	0				
Variat° de stocks de marchandises	R8L	0	0				
FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	S01	1 732	2 242				
CHARGES DE PERSONNEL	S02	667	767				
- AUTRES FRAIS GENERAUX	S05	1 065	1 475				
DOTAT° AMORT & PROV/IMMO	T51	125	127				
SOLDE EN PERTE DES CORRECT° VALEUR	T6A	368	663				
EXCEDENT DOTAT°/REPRISES DU FRBG	T01	0	0				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	T80	14	54				
PERTES/EXERCICES ANTERIEURS	T81	14	12				
IMPOTS SUR LE BENEFICE	T82	169	244				
BENEFICE	T83	304	346				
TOTAL (DE COMPTE DE RESULTAT)	T85	9 849	15 033				

Certifié conforme
 Nom et fonction
 du signataire

....., le / / Visa du ou des
 Commissaires aux comptes

Etat : Côte d'Ivoire
 Etablissement : SAFCA CONSO
 N° Enregistrement : A0001W
 Date d'arrêté : 2008-12-31

Document : RE9
 Feuille : 01
 Monnaie : CFA
 Périodicité : A

Compte de résultat-tableau

DEC2880

Impression effectuée le 26/02/2009 à 17:36		M O N T A N T S					
	Code poste	Mois N-1	Mois N				
		1	2	3	4	5	6
INTERETS & PRODUITS ASSIMILES	V01	1 928	2 078				
Int & prod/créanc interbank	V03	97	1				
Int & prod/créanc sur clientèle	V04	1 763	2 029				
- Produits, profits/prêts et titres	V51	0	0				
- Int/titres d'investissement	V5F	0	0				
Autres int & prod assimilés	V05	68	48				
Prod/crédit-bail et op assimilées	V5G	7 459	11 856				
COMMISSIONS	V06	12	19				
PRODUITS/OPERAT° FINANCIERES	V4A	4	0				
Prod/titres de placement	V4C	0	0				
DIVIDENDES & PRODUITS ASSIMILES	V4Z	4	0				
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	V6A	0	0				
- PRODUITS/OPERATIONS DE HORS BILAN	V6F	0	0				
DIVERS PROD D'EXPLOITAT° BANCAIRE	V6T	30	35				
Marges commerciales	V8B	0	0				
Ventes de marchandises	V8C	0	0				
Variat° de stocks de marchandises	V8D	0	0				
PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	W4R	369	1 014				
REPRISE D'AMORT & DE PROV/IMMO	X51	0	0				
SOLDE EN BENEF DES CORRECT° DE VAL	X6A	0	0				
EXCEDENT DES REPRIS/DOTAT° DU FRBG	X01	0	0				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	X80	13	3				
PROFITS/EXERCICES ANTERIEURS	X81	34	28				
PERTE	X83	0	0				
TOTAL (CREDIT COMPTE DE RESULTAT)	X85	9 849	15 033				

Certifié conforme
 Nom et fonction
 du signataire

....., le / / Visa du ou des
 Commissaires aux comptes

**RAPPORTS DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

ORIGINAL

**Société Africaine de Financement de Crédit Automobile, S.A.
(SAFCA)**

Rapport général des commissaires aux comptes

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

SIGECO
23, Avenue Chardy
01 BP 1328 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 209029

Ernst & Young
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

SIGECO
23, Avenue Chardy
01 BP 1328 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 209029

Ernst & Young
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Société Africaine de Financement de Crédit
Automobile, S.A.
SAFCA
04 BP 27
Abidjan 04

Le 12 juin 2009

Rapport général des commissaires aux comptes
Comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2008

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Africaine de Financement de Crédit Automobile, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- le respect de la réglementation prudentielle,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi,
- le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des états financiers et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

1. Redressement fiscal

La SAFCA a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2006 portant sur les BNC, le BIC, la TVA, l'ITS et divers autres impôts relatifs aux exercices 2003, 2004 et 2005. La notification définitive reçue s'élève à FCFA 577 millions, dont FCFA 372 millions de droits simples et FCFA 205 millions d'intérêts et majorations.

Les négociations avec l'administration fiscale se sont poursuivies et ces redressements ont été ramenés à un montant total de FCFA 157 millions en 2008, dont FCFA 55 millions de pénalités. Sur cette même période, la SAFCA a versé des acomptes à l'Administration fiscale à hauteur de FCFA 31 millions qui sont comptabilisés dans les charges de l'exercice. Le redressement résiduel de FCFA 126 millions fait en ce moment l'objet de négociation avec les autorités fiscales, dans le cadre d'une procédure de remise gracieuse. La provision pour risques et charges afférente à ce redressement est passée de FCFA 50 millions au 31 décembre 2007 à FCFA 69 millions au 31 décembre 2008 dans les comptes de la SAFCA.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous ne sommes pas en mesure de préjuger de l'issue finale de ces négociations et de l'incidence finale du redressement fiscal sur les comptes de la société.

2. Remboursement de crédit de TVA

Les comptes de la SAFCA font apparaître un crédit de TVA de FCFA 566 millions enregistré au niveau de sa succursale du Sénégal.

En 2008, une demande de remboursement de FCFA 283 millions a été introduite auprès de l'Administration fiscale sénégalaise. Dans son courrier du 10 octobre 2008, celle-ci a rejeté le caractère restituable du crédit de déduction de TVA car étant « non expliqué par le précompte ou par l'acquisition de biens d'investissement amortissables ». La SAFCA a contesté ce rejet en introduisant une nouvelle demande. L'administration fiscale n'a pas encore donné son avis sur cette nouvelle requête et il ne nous est possible d'apprécier l'issue de cette requête et le caractère recouvrable de ce crédit de TVA.

II. Respect de la réglementation prudentielle

Nous avons, en outre, procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques relatives au respect de la réglementation prudentielle.

Nous devons porter à votre attention, l'information suivante :

Le ratio de structure du portefeuille de la Banque s'élève à 2,45 % au 31 décembre 2008, alors que le minimum réglementaire est de 60 %. Les crédits ayant bénéficié d'un accord de classement représentent un encours total de FCFA 35.342 millions au 31 décembre 2008.

III. Vérifications spécifiques et informations prévues par la loi

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits évoqués aux points 1. et 2. ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels,

- le respect, d'une part, des prescriptions de l'article 35 de la loi portant réglementation bancaire relatif aux engagements directs et indirects des personnes participant à la Direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement des banques et, d'autre part, des dispositions légales et réglementaires.

Par ailleurs, conformément à l'article 35 de la loi bancaire N° 90-589 du 25 juillet 1990, nous avons vérifié les encours de crédits accordés aux personnes qui participent, à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle ou au fonctionnement de l'établissement financier. Ces encours s'élèvent au 31 décembre 2008 à FCFA 315 millions, soit 5,7 % des fonds propres effectifs. Le plafond autorisé par la réglementation bancaire est de 20 %.

IV. Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Nous avons, enfin, procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques relatives au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

Le plan annuel d'audit n'a pas été totalement exécuté sur l'exercice compte tenu de l'effectif réduit du département de l'audit interne.

Les principaux axes d'amélioration des procédures de contrôle interne sont présentés ci-après :

- L'effectif du département de l'audit interne devrait être renforcé.
- Le plan d'audit interne devrait intégrer le volet informatique.
- L'établissement devrait procéder à l'analyse régulière des éléments en suspens sur les rapprochements.
- Les comptes courants avec les sociétés sœurs devraient faire l'objet d'une réconciliation plus fréquente.

Les Commissaires aux Comptes

SIGECO

Ernst & Young



N'Dabian Kroah Bilé
Associé



Caroline Zamojciowna-Orio
Expert-Comptable Diplômé

**Société Africaine de Financement de Crédit Automobile, S.A.
(SAFCA)**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2008

SIGECO
23, avenue Chardy
01 BP 1328 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 209029

Ernst & Young
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

SIGECO
23, avenue Chardy
01 BP 1328 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 209029

Ernst & Young
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Société Africaine de Financement de Crédit
Automobile, S.A.
SAFCA
04 BP 27
Abidjan 04

Le 12 juin 2009

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2008

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, conformément à l'article 35 de la loi bancaire du 25 juillet 1990, nous devons vous rendre compte de tous les prêts consentis par l'établissement financier à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social.

1. Au titre des articles 438 à 448 de l'acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Cependant, en application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

1.1 Convention de prêt subordonné de SAFCA à SOBFI et SOMAFI

Administrateurs communs	: ALIOS Finance, S.A. représentée par Monsieur Jan Albert VALK, Monsieur Thierry PAPILLON, administrateur.
Nature et objet	Le conseil d'administration de la SAFCA, après avoir constaté le solde des prêts consentis par la SAFCA aux sociétés SOBFI et SOMAFI, ainsi que leur situation bilantielle, notamment au regard des ratios prudentiels applicables, a décidé de bloquer le solde consolidé des créances SAFCA en compte de prêts subordonnés, dans le but d'augmenter les fonds propres effectifs de ces deux sociétés. Les soldes de ces prêts subordonnés s'élèvent à FCFA 1.664 millions pour SOBFI et à FCFA 2.361 millions pour SOMAFI au 31 décembre 2008.
Modalités	Étant donné les motivations évoquées dans l'exposé ci-dessus, et en vue de faciliter l'acceptation de la mesure par la Banque Centrale et la Commission Bancaire de l'UEMOA, ces prêts ne sont pas rémunérés.

1.2 Convention de compte courant SAFCA - ALIOS Finance, S.A.

Administrateur concerné	: ALIOS Finance, S.A. représentée par Monsieur Jan Albert VALK
Nature et objet	ALIOS Finance, S.A. a consenti à SAFCA une avance en compte courant d'un montant total de FCFA 4.919.677.500, débloquée au cours de l'exercice 2007 en deux tranches distinctes de FCFA 3.279.785.000 et FCFA 1.639.892.500. Cette avance est adossée à la signature par la SAFCA, d'un acte de caution solidaire donnée à F.M.O en faveur d'ALIOS FINANCE, S.A., pour un montant maximum n'excédant pas le solde du compte courant.
Modalités	Ces prêts sont consentis pour une durée de 5 ans, dont un an de différé, avec remboursements semestriels. Cette avance porte intérêts au taux moyen d'escompte BCEAO majoré de 2,85 points. Le solde au 31 décembre 2008 s'élève à FCFA 4.305 millions. Au cours de l'exercice 2008, les charges financières constatées par SAFCA au titre de ces avances ont été de FCFA 398,2 millions.

1.3 Conventions de prêts de SOCCA à SAFCA et de SOGACA à SAFCA

Administrateurs communs	: ALIOS Finance, S.A. représentée par Monsieur Jan Albert VALK, Monsieur Mongi Ben TKHAYAT, administrateur.
Nature et objet	: Dans le cadre de la gestion optimale de leur situation de surliquidité, la SOCCA accorde à SAFCA deux prêts de FCFA 1.000 millions chacun, à travers respectivement deux conventions distinctes en dates des 26 mai 2006 et 16 octobre 2006. La SOGACA, quant à elle, accorde à SAFCA un prêt de FCFA 1.000 millions, à travers une convention en date du 24 mai 2006.
Modalités	: Les conventions sont conclues pour une durée de trois mois minimum, renouvelable mensuellement.

Le taux du prêt est fonction de la durée finalement consentie soit :

- 9,5 % sur 1 à 3 mois,
- 10 % sur 4 à 6 mois,
- 10,5 % sur 7 mois et plus.

Au cours de l'exercice 2008, la totalité du solde résiduel a été remboursée à ces deux créanciers.

Les charges d'intérêts constatées par la SAFCA au titre de ces prêts s'élèvent à FCFA 102,5 millions pour SOCCA et FCFA 67,6 millions pour SOGACA.

1.4 Convention d'assistance technique entre la SAFCA et la SOMAFI

- | | |
|-------------------------|--|
| Administrateurs communs | : ALIOS Finance SA représentée par monsieur Jan Albert VALK, Monsieur Thierry PAPILLION, administrateur. |
| Nature et objet | : Assistance permanente ou exceptionnelle par la SAFCA en divers domaines techniques concernant les secteurs du Crédit et du Crédit-bail, sur une durée de deux (2) ans prorogeable par tacite reconduction. |
| Modalités | : Facturation trimestrielle des prestations sur la base de FCFA 350.000 hors taxes par jour, et remboursement des frais réels engagés par l'assistant technique. Au cours de l'exercice 2008, aucune prestation n'a été réalisée au titre de cette convention. |

1.5 Convention de compte courant bloqué entre SAFCA et chacune des sociétés SOBFI et SOMAFI

- | | |
|-------------------------|---|
| Administrateurs communs | : ALIOS Finance, S.A. représentée par monsieur Jan Albert VALK, Monsieur Thierry PAPILLION, administrateur. |
| Nature et objet | : Avance en compte courant bloqué d'actionnaire à chacune de ces sociétés à hauteur de FCFA 200 millions. |
| Modalités | : Ces avances ne sont pas rémunérées. Au cours de l'exercice 2003, une partie de ces avances a servi à financer la contribution de la SAFCA au capital de la SOMAFI et de la SOBFI suite à l'opération de « coup d'accordéon » visant à stabiliser leurs fonds propres.
Le solde résiduel des comptes courants bloqués au profit de la SOMAFI et la SOBFI s'élève respectivement à FCFA 107,3 millions et FCFA 174,1 millions au 31 décembre 2008. |

1.6 Convention d'avance en compte courant entre SAFCA et chacune des sociétés SOMAFI, SOBFI

- | | |
|---------------------------|---|
| Administrateurs concernés | : ALIOS Finance SA représentée par monsieur Jan Albert VALK, Monsieur Thierry PAPILLION, administrateur. |
| Nature et objet | : Placement des excédents de trésorerie de l'une ou l'autre de ces sociétés auprès de l'autre, dans un souci d'optimisation des frais financiers des deux sociétés. |
| Modalités | : Taux modulé basé sur la ressource la plus chère dans le refinancement SAFCA plus une marge fonction des conditions du marché. |

Les soldes des comptes courants de SOMAFI et SOBFI sont créditeurs respectivement de FCFA 773 millions et de FCFA 969 millions au 31 décembre 2008.

Les intérêts facturés par la SOMAFI et la SOBFI au cours de l'exercice 2008 s'élèvent respectivement à FCFA 63,3 millions et FCFA 91,5 millions.

1.7 Participation de SAFCA aux frais de GIEFCA en tant que membre du GIE

Administrateurs communs : Monsieur Jan Albert VALK.

Nature et objet : Le GIEFCA, conformément à ses statuts, facture à la SAFCA, outre des frais spécifiques correspondant à des prestations, une partie de ses frais de gestion proportionnellement à la quote-part de SAFCA dans son budget de fonctionnement.

Modalités : À ce titre, le GIEFCA a facturé FCFA 193 millions à la SAFCA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

1.8 Contrat de travail conclu avec Monsieur Thierry PAPILLON en qualité de Directeur Général de la SAFCA

Administrateur concerné : Thierry PAPILLON

Nature et objet : Convention de rémunération

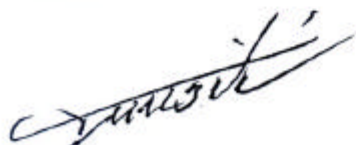
Modalités : Convention de rémunération conclue avec Monsieur Thierry Papillon en qualité de Directeur Général de la SAFCA.

2. Conventions relevant de l'article 35 de la loi N° 90 018 du 27 juillet 1990

Nous vous informons qu'aucun prêt et/ou garantie cités à l'article 35 de la loi n° 90-018 du 27 juillet 1990 n'a été octroyé au cours de l'exercice 2008 à l'une des personnes énumérées par le même article.

Les Commissaires aux Comptes

SIGECO



Bernard N'Dabian Kroah Bilé
Expert-Comptable Diplômé

Ernst & Young



Caroline Zamojciowna-Orio
Expert-Comptable Diplômé

**ASSEMBLEE
EXTRAORDINAIRE**

PROJET DE FUSION SOMAFI

CONVENTION DE FUSION-ABSORPTION
DE
SOCIETE MALIENNE DE FINANCEMENT (SOMAFI)
PAR
SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE
(SAFCA-ALIOS FINANCE)

☐ Capital

Le capital social originaire de quinze millions (15 000 000) de FCFA a été porté à un milliard (1 299 160 000) de FCFA à la suite de plusieurs augmentations de capital.

☐ Régime juridique

La société est régie par les dispositions de l'Acte Uniforme, relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, la législation en vigueur en Côte d'Ivoire relative aux établissements financiers et ses statuts.

2. SOMAFI

Des statuts de SOMAFI, il résulte ce qui suit :

☐ Objet

La société a pour objet en République du MALI :

- De faire par elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations de financement des ventes à crédit de tous véhicules automobiles, tracteurs neufs et d'occasion, appareils, outillages, installations, matériels automobiles, aériens, ferroviaires, industriels, commerciaux et agricoles et, généralement, de tous biens meubles.
- L'achat, la vente, la gestion et l'exploitation sous toutes leurs formes, et notamment par leur mise en location, de matériels automobiles et biens d'équipement ou de tout autre nature, et généralement de tous biens meubles, avec ou sans faculté d'acquisition par le locataire, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, ainsi que toutes opérations de financement et de crédit de nature à permettre ou faciliter la réalisation de l'un des objets ci-dessus.
- La création, l'achat, la vente, la location et l'exploitation, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, en qualité d'agents, représentants, commissionnaires, concessionnaires ou autrement, de tous immeubles, fonds de commerce, installations, magasins, garages et ateliers de réparation, nécessaires ou utiles aux opérations sociales.
- De prendre tout intérêt ou participation, direct ou indirect, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport à des sociétés existantes, de fusion, association avec elles, de cession ou de location, soit à des sociétés, soit à toutes autres personnes, de la totalité ou de partie de ses droits.

- Et, de manière générale, toutes opérations immobilières et mobilières, financières, commerciales, industrielles, jugées nécessaires pour le développement de l'un des objets sociaux, ou pouvant se rattacher à tous objets similaires ou connexes.

☐ **Siège social**

Le siège social est fixé à Immeuble Air Afrique Boulevard du 22 Octobre 1946 Quartier du Fleuve BP E 36 43 - Bamako

☐ **Durée**

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit mobilier, sauf les cas de dissolution ou prorogation prévus par l'Acte Uniforme et les statuts.

☐ **Immatriculation**

La société est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Bamako sous le numéro MA-BKO-2003 M 3136

☐ **Capital**

Le capital social a été porté à trois cent millions (300 000 000) de FCFA par suite de diverses augmentations de capital et coups d'accordéon.

☐ **Régime juridique**

La société est régie par l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, la législation en vigueur En République du mali relative aux établissements de crédit et ses statuts.

3. MOTIFS DE LA FUSION

☐ **Au plan économique**

De manière générale, il s'agit de la recherche de synergies nouvelles et d'économies d'échelle. Les deux sociétés ont décidé de se rapprocher et de mettre en commun l'ensemble de leurs activités afin de :

- favoriser l'optimisation et une meilleure rentabilisation des fonds propres qui restent pléthoriques au bilan d'Alios Finance Côte d'Ivoire, alors qu'ils sont largement insuffisants dans la société à absorber
- optimiser le risque sur plusieurs pays,



(Handwritten signature)

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. ACTIF NET APPORTE PAR SOMAFI

□ Actifs apportés

Sous réserve de l'approbation définitive par l'Assemblée Générale Extraordinaire de SAFCA, SOMAFI apporte à titre de fusion à la SAFCA, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens, droits et valeur tant actifs que passifs tels qu'ils existaient et sont pris en compte dans son bilan au 31 décembre 2008.

Ces apports font l'objet de l'énumération et de l'évaluation ci-après.

APPORT D'ACTIFS :

Immobilisations corporelles	25 118 243
Immobilisations financières	10 000 000
Comptes clients	899 707 515
Comptes clients Bail	428 798 884
Comptes clients location	10 553 154
Débiteur divers	1 904 321 597
Etat crédit d'ASDI	4 272 390
Etat crédit de TVA	7 325 538
Banques et caisses	45 899 958
TOTAL ACTIF	3 335 997 279

TRANSFERT DE PASSIF

Cpte courant bloqué action	137 320 000
Provision RL négative	794 846
Provisions diverses	1 741 883
Prov Dépréc encours fiscal	0
Comptes bloqués concession	94 000
Dépôts de garantie	35 198 984
Clients créditeurs	37 401 646
Fournisseurs	954 600
Créditeurs divers	1 230 821 886
Régularisat° financ. Passif	0
Banque	2 257 162 612
TOTAL PASSIF	3 701 490 457
ACTIF NET SELON BILAN	-365 493 178



4.2 elle supportera et acquittera à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou grèveront les biens apportés et qui sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ;

4.3 à compter de cette même date de la réalisation de la fusion, elle devra exécuter tous traités, marchés, conventions ou engagements quelconques qui auront pu être contractés par SOMAFI , notamment ceux passés avec l'administration fiscale, avec les clients, les fournisseurs, les membres du personnel, les créanciers ainsi que toutes assurances. La SAFCA sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par SOMAFI, sans recours contre ladite société ;

4.4 la SAFCA accepte de prendre à sa charge et vouloir acquitter aux lieu et place de SOMAFI , l'intégralité du passif de cette dernière tel qu'il apparaît à la date du 31 décembre 2008, jour de l'arrêté du bilan ainsi que les frais et charges de toute nature sans exception, ni réserve, qui incomberont à SOMAFI du fait de sa dissolution, conséquence de la fusion.

ARTICLE 5. REMUNERATION DES APPORTS

SAFCA détenant la totalité des actions dans SOMAFI, ces apports ne seront pas rémunérés.

Le passif de SOMAFI devant être entièrement pris en charge par SAFCA, la dissolution de SOMAFI, du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

ARTICLE 6. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les conventions qui font l'objet du présent acte et ses annexes sont stipulées sous les conditions suivantes :



➤ que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SOMAFI approuve lesdites conventions et leurs annexes ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus et prononce la dissolution de cette société du seul fait et à la date de la réalisation de la fusion ;

➤ que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFCA approuve les mêmes conventions et leurs annexes ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus.

➤ Que les autorités de tutelle approuvent l'opération

ARTICLE 11. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, actes et procès-verbaux qui en seront la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

Fait en 14 originaux, à Abidjan le 18 mai 2009

Pour la SAFCA

M. Thierry PAPILLION

Pour SOMAFI

M. Thierry PAPILLION



C/298193

D.F. 18.000 francs

ENREGISTRE A ABIDJAN

le 21 MAI 2009

REGISTRE S.S.P. - Vol. 33 F. 267

N° 4255 Bord 223,37

REÇU : Dix huit mille francs

l'inspecteur

SOMAFI
RAPPORT DU
COMMISSAIRE A
LA FUSION

EXPERTS & CONSULTANTS ASSOCIES

06 BP 2334 Abidjan 06 / Tél. : 22 41 52 77 / Fax : 22 41 33 74

E-mail : exco@aviso.ci



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION ABSORPTION DE SOMAFI PAR SAFCA-ALIOS FINANCE

JUIN 2009

SOMMAIRE

	Pages
1. PRESENTATION DE L'OPERATION DE FUSION -----	04
1.1 Motifs de la fusion -----	04
1.2 Conditions de réalisation -----	05
1.3 Présentation des sociétés participantes -----	06
2. EVALUATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE SOMAFI ET MODALITES DE TRANSFERT -----	09
2.1 Actifs nets apportés -----	09
2.2 Modalités de transfert -----	11
3. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANTES A L'OPERATION ET APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE-----	13
4. CONCLUSION -----	14

Abidjan, le 11 juin 2009

A Mesdames et Messieurs
les Actionnaires de

SAFCA - ALIOS Finance
04 BP 27 Abidjan 04

SOMAFI
BP E 36 43 Bamako

Objet : Rapport du Commissaire à la fusion

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Dans le cadre de l'exécution de l'Ordonnance n°2999/09 portant sur notre désignation en qualité de commissaire à la fusion absorption de la société SOMAFI par la société SAFCA ALIOS-Finance, nous vous présentons notre rapport dont l'objet est défini par les dispositions des Articles 619, 672 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique comme suit :

- ☞ vérifier la réalité des apports de la société SOMAFI, société apporteuse ;
- ☞ présenter la ou les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé en :
 - vérifiant si cette ou ces méthodes sont adéquates en l'espèce ;
 - indiquant les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à cette ou ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue ;
 - indiquant les difficultés particulières d'évaluation, s'il en existe.

Le présent rapport est structuré comme suit.

- ☐ Présentation de l'opération de fusion.
- ☐ Description et évaluation des apports effectués par la société SOMAFI.
- ☐ Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération.
- ☐ Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé.
- ☐ Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION DE FUSION

1.1 MOTIFS DE LA FUSION

L'absorption de la Société Malienne de Financement, en abrégée SOMAFI par la Société Africaine de Crédit Automobile, en abrégé SAFCA - ALIOS Finance, est motivée par les raisons suivantes.

☐ Au plan économique

Les objectifs visés par le rapprochement sont :

- *favoriser l'optimisation et une meilleure rentabilisation des fonds propres qui restent pléthoriques au bilan d'Alios Finance Côte d'Ivoire, alors qu'ils sont largement insuffisants dans la société à absorber ;*
- *optimiser le risque sur plusieurs pays ;*
- *profiter pleinement des possibilités de refinancement réglementaires, notamment en matière de BEFI ou d'emprunts obligataires avec une offre plus large ;*
- *réaliser des économies d'échelle par la réduction des frais de structures ;*
- *renforcer l'image du Groupe, le tout s'appuyant sur une synergie au double plan organisationnel et financier ;*
- *avoir les coudées plus franches pour gérer ladite agence qui offre par ailleurs plus de souplesse qu'un établissement financier constitué en société.*

De manière plus concrète, SOMAFI sera amenée à se fondre totalement dans la succursale de SAFCA au Mali, déjà créée par le biais de l'agrément unique.

❑ **Au plan réglementaire**

Au contraire de la situation actuelle, le nouvel ensemble d'après fusion répondra plus aisément aux normes réglementaires de la BCEAO.

1.2 CONDITIONS DE REALISATION

L'absorption de la Société Malienne de Financement, en abrégée SOMAFI par la Société Africaine de Crédit Automobile, en abrégé SAFCA - ALIOS Finance, est réalisée sous les conditions suspensives ci-après :

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SOMAFI du traité de fusion et de la dissolution de cette société du seul fait et à la date de réalisation de la fusion ;
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SAFCA-ALIOS Finance du traité de fusion ;
- approbation par les Autorités de tutelle de l'opération de fusion.

Les sociétés participantes doivent accomplir les diligences ci-après :

- demande d'autorisation ministérielle pour la réalisation de la fusion ;
- demande de retrait de l'agrément octroyé à SOMAFI;
- désignation par la société SAFCA-ALIOS Finance de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ;
- demande d'avis du Conseil Régional ;
- avis d'information de la BRVM et du public du projet de fusion;
- déclaration de conformité prévue à l'article 198 de l'acte uniforme.

1.3 PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANTES

□ Société absorbante

La Société Africaine de Crédit Automobile, en abrégé SAFCA - ALIOS Finance est une société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de F CFA un milliard deux cent quatre vingt dix neuf mille cent soixante mille (FCFA 1 299 160 000) réparti en 129 916 actions de FCFA 10 000 comme suit.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
ALIOS Finance SA	67 394	51,88%
CONCESSIONNAIRES IVOIRIENS	12 589	9,69%
SOCIDA	11 998	9,24%
PROPARCO	10 393	8,00%
AMSA ASSURANCE	8 987	6,92%
AUTRES ASSUREURS	2 425	1,87%
MANTENTION AFRICAINE	2 367	1,82%
PERSONNEL SAFCA	904	0,70%
M. Philippe de LAPLAGNOLE	1	0,00%
Jean A. VALK	1	0,00%
Mongi B. TKHAYAT	1	0,00%
Thierry PAPILLION	1	0,00%
DIVERS	12 855	9,89%
TOTAL	129 916	100%

Son siège social est à Abidjan Côte d'Ivoire, 1, rue des Carrossiers, 04 BP 27 Abidjan 04.

La société SAFCA - ALIOS Finance est immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1962-B-377.

Son représentant légal est M. Thierry PAPILLION, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à l'effet des présentes par le Conseil d'Administration en date du 18 mai 2009.

La société SAFCA - ALIOS Finance a pour objet en république de cote d'ivoire :

- *de faire par elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations de financement des ventes à crédit de tous véhicules automobiles, tracteurs neufs et d'occasion, appareils, outillages, installations, matériels automobiles, aériens, ferroviaires, industriels, commerciaux et agricoles et, généralement, de tous meubles ;*
- *d'acheter, de vendre, de gérer et d'exploiter sous toutes leurs formes et notamment par la mise en location, de matériels automobiles et biens d'équipement ou de toute autre nature et généralement de tous biens meubles, avec ou sans faculté d'acquisition par le locataire, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, ainsi que toutes opérations de financement et de crédit de nature à permettre ou faciliter la réalisation de l'un des objets ci-dessus ;*
- *de créer, d'acheter, de vendre, de louer et d'exploiter, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, en qualité d'agents, représentants, commissionnaires, concessionnaires ou autrement de tous immeubles, fonds de commerce, installations, magasins, garages et ateliers de réparation, nécessaires ou utiles aux opérations sociales ;*
- *de prendre tout intérêt ou participation direct ou indirect par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport à des sociétés existantes, de fusion, association avec elles, de cession ou de location, soit à des sociétés, soit à toutes autres personnes, de la totalité ou de partie de ses droits ;*
- *et, de manière générale, toutes opérations immobilières et mobilières, financières, commerciales, industrielles, jugées nécessaires pour le développement de l'un des objets sociaux, ou pouvant se rattacher à tous objets similaires ou connexes.*

□ Société absorbée

La Société Malienne de Financement, en abrégée SOMAFI, est une société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de F CFA trois cent millions (FCFA 300 000 000) réparti en 30 000 actions de FCFA 10 000 comme suit.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
ALIOS Finance Côte d'Ivoire	29 998	99,994%
Thierry PAPILLION	1	0,003%
HOLDEFI	1	0,003%
TOTAL	30 000	100%

Son siège social est à Bamako, Mali, Immeuble Air Afrique, Boulevard du 22 octobre 1946, quartier du Fleuve, BP E 36 43 - Bamako.

La société SOMAFI est immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Bamako sous le numéro MA-BKO-2003 M 3136.

Son représentant légal est M. Thierry PAPILLION, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à l'effet des présentes par le Conseil d'Administration en date du 10 avril 2009.

La société SOMAFI a pour objet en république du Mali :

- *de faire par elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations de financement des ventes à crédit de tous véhicules automobiles, tracteurs neufs et d'occasion, appareils, outillages, installations, matériels automobiles, aériens, ferroviaires, industriels, commerciaux et agricoles et, généralement, de tous biens meubles ;*
- *l'achat, la vente, la gestion et l'exploitation sous toutes leurs formes, et notamment par leur mise en location, de matériels automobiles et biens d'équipement ou de tout autre nature, et généralement de tous biens meubles, avec ou sans faculté d'acquisition par le locataire, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, ainsi que toutes opérations de financement et de crédit de nature à permettre ou faciliter la réalisation de l'un des objets ci-dessus ;*

- *la création, l'achat, la vente, la location et l'exploitation, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, en qualité d'agents, représentants, commissionnaires, concessionnaires ou autrement, de tous immeubles, fonds de commerce, installations, magasins, garages et ateliers de réparation, nécessaires ou utiles aux opérations sociales ;*
- *de prendre tout intérêt ou participation, direct ou indirect, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport à des sociétés existantes, de fusion, association avec elles, de cession ou de location, soit à des sociétés, soit à toutes autres personnes, de la totalité ou de partie de ses droits ;*
- *et, de manière générale, toutes opérations immobilières et mobilières, financières, commerciales, industrielles, jugées nécessaires pour le développement de l'un des objets sociaux, ou pouvant se rattacher à tous objets similaires ou connexes.*

2. EVALUATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE SOMAFI ET MODALITES DE TRANSFERT

2.1 ACTIFS NETS APPORTES

Sous réserve de l'approbation définitive par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAFCA-ALIOS Finance, société SOMAFI apporte à titre de fusion à la société SAFCA-ALIOS Finance, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens, droits et valeurs tant actifs que passifs tels qu'ils figurent dans son bilan au 31 décembre 2008.

☐ **Actifs apportés**

Les actifs apportés, d'une valeur de F CFA 3 335 997 279, font l'objet de l'inventaire ci-après.

Descriptions des actifs	Valeur d'apport (F CFA)
Immobilisations corporelles	25 118 243
Immobilisations financières	10 000 000
Comptes clients	899 707 515
Comptes clients bail	428 798 884
Comptes clients location	10 553 154
Débiteur divers	1 904 321 597
Etat crédit d'ASDI	4 272 390
Etat crédit de TVA	7 325 538
Banques et caisses	45 899 958
TOTAL ACTIF	3 335 997 279

☐ **Passifs transférés**

Les passifs transférés, d'une valeur de F CFA 3 701 490 457, sont inventoriés comme suit.

Descriptions des passifs	Valeur de transfert (F CFA)
Compte courant bloqué action	137 320 000
Provision RL négative	794 846
Provisions diverses	1 741 883
Provision dépréciation encours fiscal	0
Comptes bloqués concession	94 000
Dépôts de garantie	35 198 984
Clients créditeurs	37 401 646
Fournisseurs	954 600
Créditeurs divers	1 230 821 886
Régularisation financière Passif	0
Banque	2 257 162 612
TOTAL PASSIF	3 701 490 457

□ Actifs nets apportés

L'apport net de la société SOMAFI à la société SAFCA-ALIOS Finance s'élève à un passif net de trois cent soixante cinq millions quatre cent quatre vingt treize mille cent soixante dix-huit (F CFA 365 493 178), soit la différence entre les actifs apportés et les passifs transférés comme suit.

Descriptions des passifs	Valeur d'apport (F CFA)
Actifs apportés	3 335 997 279
Passifs transférés	3 701 490 457
Passifs nets transférés	-365 493 178

2.2 MODALITES DE TRANSFERT

□ Date d'entrée en jouissance

La société SAFCA-ALIOS Finance aura la propriété et la jouissance de l'intégralité des actifs de la société SOMAFI au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Néanmoins, tous les résultats de la continuation de l'exploitation du fonds de commerce de la société SOMAFI, depuis la date d'arrêté de ses comptes en vue de la présente fusion, soit le 31 décembre 2008, jusqu'à la date de réalisation définitive de cette fusion, passeront activement et passivement à la charge de la société SAFCA-ALIOS Finance, rétroactivement à compter de la réalisation de la fusion.

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, la société SOMAFI s'assurera la gestion courante de ses biens et droits. Par contre, elle s'interdit de n'opérer aucun acte, de ne prendre aucun engagement sortant de ce cadre, sauf accord préalable et exprès de la société SAFCA-ALIOS Finance.

❑ **Dissolution de SOMAFI**

Du seul fait de la réalisation de la fusion, objet des présentes, et au jour de cette fusion, la société SOMAFI sera dissoute de plein droit, par anticipation.

❑ **Charges et conditions**

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les conditions et aux charges ordinaires et de droit, notamment sous les conditions suivantes que la société SAFCA-ALIOS Finance déclare accepter :

- la société SAFCA-ALIOS Finance prendra les biens et droits dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, renonçant dès maintenant à exercer tout recours contre la société apporteuse, soit pour quelque motif que ce soit, tel que erreur, vétusté, mauvais état des installations, agencements, matériels, insolvabilité des débiteurs ;*
- elle supportera et acquittera à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou grèveront les biens apportés et qui sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ;*
- à compter de cette même date de la réalisation de la fusion, elle devra exécuter tous traités, marchés, conventions ou engagements quelconques qui auront pu être contractés par la société SOMAFI, notamment ceux passés avec l'administration fiscale, avec les clients, les fournisseurs, les membres du personnel, les créanciers ainsi que toutes assurances. La société SAFCA-ALIOS Finance sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la société SOMAFI, sans recours contre ladite société ;*

- *la société SAFCA-ALIOS Finance accepte de prendre à sa charge et vouloir acquitter aux lieu et place de la société SOMAFI, l'intégralité du passif de cette dernière tel qu'il apparaît à la date du 31 décembre 2008, jour de l'arrêté du bilan ainsi que les frais et charges de toute nature sans exception, ni réserve, qui incomberont à la société SOMAFI du fait de sa dissolution, conséquence de la fusion.*

3. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION ET APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

En matière de fusion, les valeurs retenues au projet de fusion peuvent être différentes de celles retenues pour la détermination de la parité d'échange.

Dans le cas d'espèce, les deux valeurs sont les mêmes car la méthode patrimoniale d'évaluation correspond à la nature des actifs des sociétés participantes, à l'exclusion de toute autre méthode extracomptable d'évaluation.

4. CONCLUSION

Les valeurs d'apport ci-dessus, conformes aux données financières de l'exercice clos le 31 décembre 2008 de toutes les sociétés participantes à l'opération, expriment la parité la plus équitable possible.

L'apport net de la société SOMAFI à la société SAFCA-ALIOS Finance est un passif net de F CFA 365 493 178.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Actionnaires, l'expression de nos sentiments distingués.


DIPLOME
EXPERT
EXCO
Diplôme INTÉ CNAM Paris
Expert Comptable Diplômé
Commissaire à la fusion

ROMANDE Syndou
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

PROJET DE FUSION SOBFI

Cp 298493 du 27.25.09

CONVENTION DE FUSION-ABSORPTION

DE

SOCIETE BURKINABE DE FINANCEMENT (SOBFI)

PAR

**SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE
(SAFCA -ALIOS FINANCE)**

- de faire par elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations de financement des ventes à crédit de tous véhicules automobiles, tracteurs neufs et d'occasion, appareils, outillages, installations, matériels automobiles, aériens, ferroviaires, industriels, commerciaux et agricoles et, généralement de tous biens meubles ;
- de prendre tout intérêt ou participation direct ou indirect par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport à des sociétés existantes, de fusion, association avec elles, de cession ou de location, soit à des sociétés, soit à toutes autres personnes, de la totalité ou de partie de ses droits ;
- et, de manière générale, toutes opérations immobilières et mobilières, financières, commerciales, industrielles, jugées nécessaires pour le développement de l'un des objets sociaux, ou pouvant se rattacher à tous objets similaires ou connexes.

☐ **Le siège social**

Le siège social est établi, au n° 1, rue des Carrossiers, 04 BP 27 Abidjan 04 – République de Côte d'Ivoire

A l'origine, le siège social était à Dakar (Sénégal) 5, Jules FERRY. Il a été ensuite transféré à Abidjan :

- à l'immeuble Botreau-Roussel, suivant résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 1958 ;
- à l'immeuble Pascal km 4, route de Port-Bouet, suivant délibération du Conseil d'Administration du 12 février 1962 ;
- enfin, au n° 1, rue des Carrossiers, le siège actuel, suivant délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 1964.

☐ **Durée**

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par l'Acte Uniforme et les statuts.

☐ **Immatriculation**

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1962-B-377.



existantes, de fusion, association avec elles, de cession ou de location, soit à des sociétés, soit à toutes autres personnes, de la totalité ou de partie de ses droits.

- Et, de manière générale, toutes opérations immobilières et mobilières, financières, commerciales, industrielles, jugées nécessaires pour le développement de l'un des objets sociaux, ou pouvant se rattacher à tous objets similaires ou connexes.

☐ **Siège social**

Le siège social est fixé à Ouagadougou (Burkina Faso), au n° 1380 AVENUE DE L'AEROPORT - 10 B.P. 13 876 OUAGADOUGOU 10

☐ **Durée**

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit mobilier, sauf les cas de dissolution ou prorogation prévus par l'Acte Uniforme et les statuts.

☐ **Immatriculation**

La société est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Ouagadougou sous le numéro **BF OUA 2004 M 121**

☐ **Capital**

Le capital social a été porté à trois cent millions (300 000 000) de FCFA par suite de diverses augmentations de capital et coups d'accordéon.

☐ **Régime juridique**

La société est régie par l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, la législation en vigueur au Burkina Faso relative aux établissements de crédit et ses statuts.

3. MOTIFS DE LA FUSION

☐ **Au plan économique**

De manière générale, il s'agit de la recherche de synergies nouvelles et d'économies d'échelle. Les deux sociétés ont décidé de se rapprocher et de mettre en commun l'ensemble de leurs activités afin de :



5. ORIGINE DE PROPRIETE

SOBFI est propriétaire des divers éléments mobiliers, corporels et incorporels apportés soit pour les avoir acquis depuis la date de sa constitution, soit dans le cadre de l'exploitation de son fonds de commerce.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ACTIF NET APPORTE PAR SOBFI

☐ Actifs apportés

Sous réserve de l'approbation définitive par l'Assemblée Générale Extraordinaire de SAFCA, SOBFI apporte à titre de fusion à la SAFCA, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens, droits et valeur tant actifs que passifs tels qu'ils existaient et sont pris en compte dans son bilan au 31 décembre 2008.

Ces apports font l'objet de l'énumération et de l'évaluation ci-après.

APPORT D'ACTIFS :	
Immobilisations corporelles	25 087 556
Immobilisations financières	20 000 000
Comptes clients	296 185 971
Comptes clients Bail	100 533 351
Comptes clients location	6 065 702
Débiteur divers	1 993 121 127
Etat crédit d'ASDI	4 858 640
Etat crédit de TVA	71 181 161
Banques et caisses	60 408 947
TOTAL ACTIF	2 577 442 455

TRANSFERT DE PASSIF :	
Cpte courant bloqué action	174 150 000
Provision RL négative	8 019 194
Prov Dépréc encours fiscal	2 801 514
Créditeurs divers	876 646 314
Régularisat° financ. Passif	11 645 011
Endettement	1 940 958 357
TOTAL PASSIF	3 014 220 390
ACTIF NET SELON BILAN	-436 777 935



4.2 elle supportera et acquittera à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou grèveront les biens apportés et qui sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ;

4.3 à compter de cette même date de la réalisation de la fusion, elle devra exécuter tous traités, marchés, conventions ou engagements quelconques qui auront pu être contractés par SOBFI , notamment ceux passés avec l'administration fiscale, avec les clients, les fournisseurs, les membres du personnel, les créanciers ainsi que toutes assurances. La SAFCA sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par SOBFI, sans recours contre ladite société ;

4.4 la SAFCA accepte de prendre à sa charge et vouloir acquitter aux lieu et place de SOBFI , l'intégralité du passif de cette dernière tel qu'il apparaît à la date du 31 décembre 2008, jour de l'arrêté du bilan ainsi que les frais et charges de toute nature sans exception, ni réserve, qui incomberont à SOBFI , du fait de sa dissolution, conséquence de la fusion.

ARTICLE 5. REMUNERATION DES APPORTS

SAFCA détenant la totalité des actions dans SOBFI, ces apports ne seront pas rémunérés.

Le passif de SOBFI devant être entièrement pris en charge par SAFCA, la dissolution de SOBFI, du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

ARTICLE 6. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les conventions qui font l'objet du présent acte et ses annexes sont stipulées sous les conditions suivantes :

- ☞ que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SOBFI approuve lesdites conventions et leurs annexes ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus et prononce la dissolution de cette société du seul fait et à la date de la réalisation de la fusion ;
- ☞ que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFCA approuve les mêmes conventions et leurs annexes ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus.
- ☞ Que les autorités de tutelle approuvent l'opération



 9

ARTICLE 11. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, actes et procès-verbaux qui en seront la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

Fait en 14 originaux, à Abidjan le 18 mai 2009

Pour la SAFCA

Pour SOBFI



M. Thierry PAPILLION

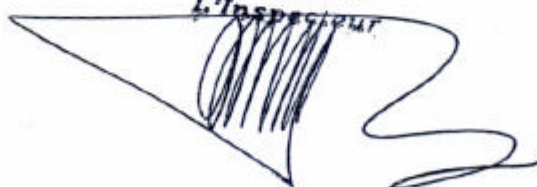


M. Thierry PAPILLION

C/298193

D.F. 18.000 francs
ENREGISTRE A ABIDJAN
Le: 27 MAI 2009
REGISTRE S.S.P. - Vol. 33 F° 267
N° 4255 Bord 23138
RECU: Dix huit mille francs

L'Inspecteur



SOBFI
RAPPORT DU
COMMISSAIRE A
LA FUSION

EXPERTS & CONSULTANTS ASSOCIES

06 BP 2334 Abidjan 06 / Tél. : 22 41 52 77 / Fax : 22 41 33 74

E-mail : exco@aviso.ci



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION ABSORPTION DE SOBFI PAR SAFCA-ALIOS FINANCE

JUIN 2009

SOMMAIRE

	Pages
1. PRESENTATION DE L'OPERATION DE FUSION -----	04
1.1 Motifs de la fusion -----	04
1.2 Conditions de réalisation -----	05
1.3 Présentation des sociétés participantes -----	06
2. EVALUATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE SOBFI ET MODALITES DE TRANSFERT -----	09
2.1 Actifs nets apportés -----	09
2.2 Modalités de transfert -----	11
3. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANTES A L'OPERATION ET APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE-----	13
4. CONCLUSION -----	14

Abidjan, le 11 juin 2009

A Mesdames et Messieurs
les Actionnaires de

SAFCA - ALIOS Finance
04 BP 27 Abidjan 04

SOBFI
10 BP 13876 Ouagadougou 10

Objet : Rapport du Commissaire à la fusion

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Dans le cadre de l'exécution de l'Ordonnance n°2998/09 portant sur notre désignation en qualité de commissaire à la fusion absorption de la société SOBFI par la société SAFCA ALIOS-Finance, nous vous présentons notre rapport dont l'objet est défini par les dispositions des Articles 619, 672 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique comme suit :

- ☞ vérifier la réalité des apports de la société SOBFI, société apporteuse ;
- ☞ présenter la ou les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé en :
 - vérifiant si cette ou ces méthodes sont adéquates en l'espèce ;
 - indiquant les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à cette ou ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue ;
 - indiquant les difficultés particulières d'évaluation, s'il en existe.

Le présent rapport est structuré comme suit.

- ☐ Présentation de l'opération de fusion.
- ☐ Description et évaluation des apports effectués par la société SOBFI.
- ☐ Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération.
- ☐ Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé.
- ☐ Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION DE FUSION

1.1 MOTIFS DE LA FUSION

L'absorption de la Société Burkinabé de Financement, en abrégée SOBFI par la Société Africaine de Crédit Automobile, en abrégé SAFCA - ALIOS Finance, est motivée par les raisons suivantes.

☐ Au plan économique

Les objectifs visés par le rapprochement sont :

- *favoriser l'optimisation et une meilleure rentabilisation des fonds propres qui restent pléthoriques au bilan d'Alios Finance Côte d'Ivoire, alors qu'ils sont largement insuffisants dans la société à absorber ;*
- *optimiser le risque sur plusieurs pays ;*
- *profiter pleinement des possibilités de refinancement réglementaires, notamment en matière de BEFI ou d'emprunts obligataires avec une offre plus large ;*
- *réaliser des économies d'échelle par la réduction des frais de structures ;*
- *renforcer l'image du Groupe, le tout s'appuyant sur une synergie au double plan organisationnel et financier ;*
- *avoir les coudées plus franches pour gérer ladite agence qui offre par ailleurs plus de souplesse qu'un établissement financier constitué en société.*

De manière plus concrète, SOBFI sera amenée à se fondre totalement dans la succursale de SAFCA au Burkina Faso, déjà créée par le biais de l'agrément unique.

□ **Au plan réglementaire**

Au contraire de la situation actuelle, le nouvel ensemble d'après fusion répondra plus aisément aux normes réglementaires de la BCEAO.

1.2 CONDITIONS DE REALISATION

L'absorption de la Société Burkinabé de Financement, en abrégée SOBFI par la Société Africaine de Crédit Automobile, en abrégé SAFCA - ALIOS Finance, est réalisée sous les conditions suspensives ci-après :

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SOBFI du traité de fusion et de la dissolution de cette société du seul fait et à la date de réalisation de la fusion ;
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SAFCA du traité de fusion ;
- approbation par les Autorités de tutelle de l'opération de fusion.

Les sociétés participantes doivent accomplir les diligences ci-après :

- demande d'autorisation ministérielle pour la réalisation de la fusion ;
- demande de retrait de l'agrément octroyé à SOBFI ;
- désignation par la société SAFCA-ALIOS Finance de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ;
- demande d'avis du Conseil Régional ;
- avis d'information de la BRVM et du public du projet de fusion;
- déclaration de conformité prévue à l'article 198 de l'acte uniforme.

1.3 PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANTES

□ Société absorbante

La Société Africaine de Crédit Automobile, en abrégé SAFCA - ALIOS Finance est une société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de F CFA un milliard deux cent quatre vingt dix neuf mille cent soixante mille (FCFA 1 299 160 000) réparti en 129 916 actions de FCFA 10 000 comme suit.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
ALIOS Finance SA	67 394	51,88%
CONCESSIONNAIRES IVOIRIENS	12 589	9,69%
SOCIDA	11 998	9,24%
PROPARCO	10 393	8,00%
AMSA ASSURANCE	8 987	6,92%
AUTRES ASSUREURS	2 425	1,87%
MANTENTION AFRICAINE	2 367	1,82%
PERSONNEL SAFCA	904	0,70%
M. Philippe de LAPLAGNOLE	1	0,00%
Jean A. VALK	1	0,00%
Mongi B. TKHAYAT	1	0,00%
Thierry PAPILLION	1	0,00%
DIVERS	12 855	9,89%
TOTAL	129 916	100%

Son siège social est à Abidjan Côte d'Ivoire, 1, rue des Carrossiers, 04 BP 27 Abidjan 04.

La société SAFCA - ALIOS Finance est immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1962-B-377.

Son représentant légal est M. Thierry PAPILLION, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à l'effet des présentes par le Conseil d'Administration en date du 18 mai 2009.

La société SAFCA - ALIOS Finance a pour objet en république de cote d'ivoire :

- *de faire par elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations de financement des ventes à crédit de tous véhicules automobiles, tracteurs neufs et d'occasion, appareils, outillages, installations, matériels automobiles, aériens, ferroviaires, industriels, commerciaux et agricoles et, généralement, de tous biens meubles ;*
- *d'acheter, de vendre, de gérer et d'exploiter sous toutes leurs formes et notamment par la mise en location, de matériels automobiles et biens d'équipement ou de toute autre nature et généralement de tous biens meubles, avec ou sans faculté d'acquisition par le locataire, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, ainsi que toutes opérations de financement et de crédit de nature à permettre ou faciliter la réalisation de l'un des objets ci-dessus ;*
- *de créer, d'acheter, de vendre, de louer et d'exploiter, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, en qualité d'agents, représentants, commissionnaires, concessionnaires ou autrement de tous immeubles, fonds de commerce, installations, magasins, garages et ateliers de réparation, nécessaires ou utiles aux opérations sociales ;*
- *de prendre tout intérêt ou participation direct ou indirect par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport à des sociétés existantes, de fusion, association avec elles, de cession ou de location, soit à des sociétés, soit à toutes autres personnes, de la totalité ou de partie de ses droits ;*
- *et, de manière générale, toutes opérations immobilières et mobilières, financières, commerciales, industrielles, jugées nécessaires pour le développement de l'un des objets sociaux, ou pouvant se rattacher à tous objets similaires ou connexes.*

□ Société absorbée

La Société Burkinabé de Financement, en abrégée SOBFI, est une société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de F CFA trois cent millions (FCFA 300 000 000) réparti en 30 000 actions de FCFA 10 000 comme suit.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
ALIOS Finance Côte d'Ivoire	29 998	99,994%
Thierry PAPILLION	1	0,003%
HOLDEFI	1	0,003%
TOTAL	30 000	100%

Son siège social est à Ouagadougou, Burkina Faso, numéro 1380, Avenue de l'aéroport, 10 BP 13876 Ouagadougou 10.

La société SOFBI est immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Ouagadougou sous le numéro BF OUA 2004 M 121.

Son représentant légal est M. Thierry PAPILLION, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à l'effet des présentes par le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2009.

La société SOFBI a pour objet en république du Burkina Faso :

- *de faire par elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations de financement des ventes à crédit de tous véhicules automobiles, tracteurs neufs et d'occasion, appareils, outillages, installations, matériels automobiles, aériens, ferroviaires, industriels, commerciaux et agricoles et, généralement, de tous biens meubles ;*
- *l'achat, la vente, la gestion et l'exploitation sous toutes leurs formes, et notamment par leur mise en location, de matériels automobiles et biens d'équipement ou de tout autre nature, et généralement de tous biens meubles, avec ou sans faculté d'acquisition par le locataire, soit pour son*

propre compte, soit pour le compte de tiers, ainsi que toutes opérations de financement et de crédit de nature à permettre ou faciliter la réalisation de l'un des objets ci-dessus ;

- la création, l'achat, la vente, la location et l'exploitation, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, en qualité d'agents, représentants, commissionnaires, concessionnaires ou autrement, de tous immeubles, fonds de commerce, installations, magasins, garages et ateliers de réparation, nécessaires ou utiles aux opérations sociales ;*
- de prendre tout intérêt ou participation, direct ou indirect, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport à des sociétés existantes, de fusion, association avec elles, de cession ou de location, soit à des sociétés, soit à toutes autres personnes, de la totalité ou de partie de ses droits ;*
- et, de manière générale, toutes opérations immobilières et mobilières, financières, commerciales, industrielles, jugées nécessaires pour le développement de l'un des objets sociaux, ou pouvant se rattacher à tous objets similaires ou connexes.*

2. EVALUATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE SOBFI ET MODALITES DE TRANSFERT

2.1 ACTIFS NETS APPORTES

Sous réserve de l'approbation définitive par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAFCA-ALIOS Finance, la société SOBFI apporte à titre de fusion à la société SAFCA-ALIOS Finance, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens, droits et valeurs tant actifs que passifs tels qu'ils figurent dans son bilan au 31 décembre 2008.

□ Actifs apportés

Les actifs apportés, d'une valeur de F CFA 2 577 442 455 font l'objet de l'inventaire ci-après.

Descriptions des actifs	Valeur d'apport (F CFA)
Immobilisations corporelles	25 087 556
Immobilisations financières	20 000 000
Comptes clients	296 185 971
Comptes clients bail	100 533 351
Comptes clients location	6 065 702
Débiteur divers	1 993 121 127
Etat crédit d'ASDI	4 858 640
Etat crédit de TVA	71 181 161
Banques et caisses	60 408 947
TOTAL ACTIF	2 577 442 455

□ Passifs transférés

Les passifs transférés, d'une valeur de F CFA 3 014 220 390, sont inventoriés comme suit.

Descriptions des passifs	Valeur de transfert (F CFA)
Compte courant bloqué action	174 150 000
Provision RL négative	8 019 194
Provision dépréciation encours fiscal	2 801 514
Créditeurs divers	876 646 314
Régularisation financière passif	11 645 011
Endettement	1 940 958 357
TOTAL PASSIF	3 014 220 390

□ Actifs nets apportés

L'apport net de la société SOBFI à la société SAFCA-ALIOS Finance s'élève à un passif net de quatre cent trente six millions sept cent soixante dix sept mille neuf cent trente cinq (F CFA 436 777 935), soit la différence entre les actifs apportés et les passifs transférés comme suit.

Descriptions des apports	Valeur d'apport (F CFA)
Actifs apportés	2 577 442 455
Passifs transférés	3 014 220 390
Passifs nets transférés	-436 777 935

2.2 MODALITES DE TRANSFERT

□ Date d'entrée en jouissance

La société SAFCA-ALIOS Finance aura la propriété et la jouissance de l'intégralité des actifs de la société SOBFI au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Néanmoins, tous les résultats de la continuation de l'exploitation du fonds de commerce de la société SOBFI, depuis la date d'arrêté de ses comptes en vue de la présente fusion, soit le 31 décembre 2008, jusqu'à la date de réalisation définitive de cette fusion, passeront activement et passivement à la charge de la société SAFCA-ALIOS Finance, rétroactivement à compter de la réalisation de la fusion.

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, la société SOBFI s'assurera la gestion courante de ses biens et droits. Par contre, elle s'interdit de n'opérer aucun acte, de ne prendre aucun engagement sortant de ce cadre, sauf accord préalable et exprès de la société SAFCA-ALIOS Finance.

❑ Dissolution de SOBFI

Du seul fait de la réalisation de la fusion, objet des présentes, et au jour de cette fusion, la société SOBFI sera dissoute de plein droit, par anticipation.

❑ Charges et conditions

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les conditions et aux charges ordinaires et de droit, notamment sous les conditions suivantes que la société SAFCA-ALIOS Finance déclare accepter :

- la société SAFCA-ALIOS Finance prendra les biens et droits dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, renonçant dès maintenant à exercer tout recours contre la société apporteuse, soit pour quelque motif que ce soit, tel que erreur, vétusté, mauvais état des installations, agencements, matériels, insolvabilité des débiteurs ;*
- elle supportera et acquittera à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou grèveront les biens apportés et qui sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ;*
- à compter de cette même date de la réalisation de la fusion, elle devra exécuter tous traités, marchés, conventions ou engagements quelconques qui auront pu être contractés par la société SOBFI, notamment ceux passés avec l'administration fiscale, avec les clients, les fournisseurs, les membres du personnel, les créanciers ainsi que toutes assurances. La société SAFCA-ALIOS Finance sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la société SOBFI, sans recours contre ladite société ;*

- *la société SAFCA-ALIOS Finance accepte de prendre à sa charge et vouloir acquitter aux lieu et place de la société SOBFI, l'intégralité du passif de cette dernière tel qu'il apparaît à la date du 31 décembre 2008, jour de l'arrêté du bilan ainsi que les frais et charges de toute nature sans exception, ni réserve, qui incomberont à la société SOBFI du fait de sa dissolution, conséquence de la fusion.*

3. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION ET APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

En matière de fusion, les valeurs retenues au projet de fusion peuvent être différentes de celles retenues pour la détermination de la parité d'échange.

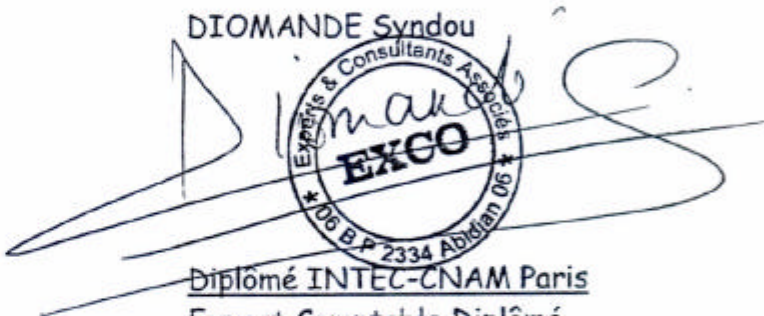
Dans le cas d'espèce, les deux valeurs sont les mêmes car la méthode patrimoniale d'évaluation correspond à la nature des actifs des sociétés participantes, à l'exclusion de toute autre méthode extracomptable d'évaluation.

4. CONCLUSION

Les valeurs d'apport ci-dessus, conformes aux données financières de l'exercice clos le 31 décembre 2008 de toutes les sociétés participantes à l'opération, expriment la parité la plus équitable possible.

L'apport net de la société SOBFI à la société SAFCA-ALIOS Finance est un passif net de F CFA 436 777 935.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Actionnaires, l'expression de nos sentiments distingués.

DIOMANDE Syndou


Diplômé INTEC-CNAM Paris
Expert Comptable Diplômé
Commissaire à la fusion



**PROJET DE
TEXTES DE
RESOLUTIONS**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

1. A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports ainsi que le Bilan et le Compte d'Exploitation du cinquante deuxième exercice social arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils sont présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 345 820 275 FCFA

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes dont il lui a été donné lecture sur les opérations visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et ratifie en tant que de besoin, lesdites opérations.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation du bénéfice de l'exercice, soit :

A la réserve spéciale instituée par la loi n° 75/549 pour la porter à 1 112 714 621 Fcfa	51 873 041 Fcfa
Le solde soit	293 947 234 Fcfa
Augmenté du report à nouveau	50 848 879 Fcfa
Soit un total de	344 796 113 Fcfa
Ainsi réparti :	
Aux actionnaires un premier dividende de 6%	77 949 600 Fcfa
Au report à nouveau	20 006 113 Fcfa
Le solde aux actionnaires à titre de dividende complémentaire	246 840 400 Fcfa

Le dividende brut par action s'élève ainsi à 2 500 Fcfa, et le dividende net à Fcfa **2 250** Fcfa par action.

Les dividendes seront payés dans les délais légaux autorisés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une période de six (6) ans le mandat d'Administrateur de La Manutention Africaine de Côte-d'Ivoire - MACI. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de prolonger de deux ans et selon les mêmes caractéristiques, l'autorisation d'émission d'emprunt obligataire donnée en sa séance du 28 juin 2007.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'émettre un nouvel emprunt obligataire, en complément de celui déjà autorisé à la résolution précédente, avec les caractéristiques suivantes :

- montant maximum de cinq (5) milliards de francs CFA
- en obligations au nominal de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA
- portant intérêts aux conditions du marché et au taux maximum de 9,75 % l'an, y compris les éventuels coûts de garantie
- remboursement s'échelonnant sur cinq ans.

Ce deuxième emprunt sera levé en une ou plusieurs tranches, sous la forme privée, au plus tard sur une période de deux ans.

2. A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte convoquée à l'effet de statuer sur :

- a) le projet de fusion signé le 18 mai 2009 ainsi que ses annexes, avec SOBFI, société anonyme au capital de trois cent millions (300 000 000) Fcfa, dont le siège social sis à 1380 AVENUE DE L'AEROPORT 10 B.P. 13 876 OUAGADOUGOU 10, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Ouagadougou sous le numéro BF OUA 2004 M 121 aux termes duquel cette société ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine actif et passif à la SAFCA-Alios Finance Côte d'Ivoire,

- b) le projet de fusion signé le 18 mai 2009 ainsi que ses annexes, avec SOMAFI, société anonyme au capital de trois cent millions (300 000 000) de FCFA, dont le siège social est à Immeuble Air Afrique Boulevard du 22 Octobre 1946 Quartier du Fleuve BP E 36 43 - Bamako, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro MA-BKO-2003 M 3136 aux termes duquel cette société ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine actif et passif à la SAFCA-Alios Finance Côte d'Ivoire.

reconnait avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
- de la convention de fusion entre SAFCA-Alios Finance Côte d'Ivoire et SOBFI ainsi que de ses annexes
- de la convention de fusion entre SAFCA-Alios Finance Côte d'Ivoire et SOMAFI ainsi que de ses annexes
- du rapport du Commissaire à la fusion désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Première instance d'Abidjan Plateau, relatif à chacun des projets de fusion mentionnés ci-dessus.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte ayant pleine et entière connaissance de la convention de fusion-absorption de SOBFI par SAFCA-Alios Finance Côte d'Ivoire et de ses annexes, les approuve purement et simplement et en conséquence :

- a) décide de la fusion par voie d'absorption de SOBFI par SAFCA-Alios Finance Côte d'Ivoire ;
- b) approuve les apports effectués par SOBFI à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;
- c) prend acte de ce que :
- l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de SOBFI en date du 19 juin 2009 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
 - l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la SAFCA-Alios Finance Côte d'Ivoire en date du 30 juin 2009 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
 - Depuis le dépôt aux Greffes du tribunal, SAFCA-Alios Finance Côte d'Ivoire détient en permanence la totalité du capital de SOBFI, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de SOBFI, ni à l'établissement de rapport du commissaire à la fusion pour la société absorbée ;
- d) constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et par conséquent, décide que la fusion absorption de SOBFI par SAFCA-Alios Finance Côte d'Ivoire sera définitive dès réception de l'agrément des autorités de tutelle et de contrôle, et que, du seul fait et à compter de la réalisation de cette fusion, la SOBFI sera dissoute de plein droit, par anticipation.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte ayant pleine et entière connaissance de la convention de fusion-absorption de SOMAFI par SAFCA-Alios Finance Côte d'Ivoire et de ses annexes, les approuve purement et simplement et en conséquence :

- e) décide de la fusion par voie d'absorption de SOMAFI par SAFCA-Alios Finance Côte d'Ivoire ;
- f) approuve les apports effectués par SOMAFI à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;
- g) prend acte de ce que :
 - l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de SOMAFI en date du 12 juin 2009 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
 - l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la SAFCA-Alios Finance Côte d'Ivoire en date du 30 juin 2009 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
 - Depuis le dépôt aux Greffes du tribunal, SAFCA-Alios Finance Côte d'Ivoire détient en permanence la totalité du capital de SOMAFI, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de SOMAFI, ni à l'établissement de rapport du commissaire à la fusion pour la société absorbée ;

Constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et par conséquent, décide que la fusion absorption de SOMAFI par SAFCA-Alios Finance Côte d'Ivoire sera définitive dès réception de l'agrément des autorités de tutelle et de contrôle, et que, du seul fait et à compter de la réalisation de cette fusion, la SOMAFI sera dissoute de plein droit, par anticipation.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte donne au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des résolutions précises ci-dessus et pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, prendre en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport-fusion et généralement faire ce qui sera nécessaire.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.